

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2009

Date de convocation : 23 mars 2009

Date d'affichage : 23 mars 2009

Nombre de membre en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

L'an deux mille neuf , le 28 mars à onze heures légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Noëlle LENOIR, Maire, les membres du Conseil municipal.

Etaient présents : Madame Noëlle LENOIR, Maire.

M. Mohamed LACHGUER, Mme Anne SAGLIER, Mme Evelyne ENEL, M. Michel SALZARD, maires-adjoints,

M. Bernard GILLET, conseiller délégué,

M. Pascal GASQUET, M. Laurent de GAULLE, M. Michel VIELLE, Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD, Mme Sylvie FLORIS, Mme Aude DURAND-MONDRAGON, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Christophe BENEDICK, pouvoir donné à Madame Noëlle LENOIR,

M. Charles DOREMUS, pouvoir donné à Monsieur Mohamed LACHGUER.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure CORROYER-HENNARD.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Il est approuvé et signé sans observation.

Délibération G13-2009: Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité « catastrophe naturelle », pour des travaux de réparation des dégâts dus à l'inondation du 18 mai 2008
--

Madame le maire souligne que les très fortes inondations du 18 mai 2008, qui ont justifié le classement de Valmondois en zone de catastrophe naturelle par l'arrêté préfectoral cité ci-dessus, ont causé des dégâts considérables en divers endroits de la commune sur les voies et réseaux,

Ces travaux sont d'un montant disproportionné par rapport aux possibilités budgétaires de Valmondois, dont le maire rappelle qu'elle est l'une des deux communes du Val d'Oise les plus exposées aux inondations,

Elle précise que le Fonds de Solidarité a été créé par l'Etat en août 2008 précisément pour venir en aide aux collectivités locales confrontées à des dépenses exorbitantes engendrées par la nécessité de remédier aux dégâts provoqués par les catastrophes naturelles,

Elle indique que les travaux à faire pour remédier aux conséquences des inondations du 18 mai 2008 s'élèvent, au vu des devis, à la somme totale de 171 573,60 € HT, se décomposant comme suit :

- Allées du cimetière et chaussée de la rue du Bois Thibault : 81 886.60€ HT
- Réseau souterrain de déversement des eaux de ravine (rue du Carrouge) : 71 537.00€ HT
- Réfection de la chaussée de la Route de la Frette : 18 150.00€ HT

Elle propose donc que la commune sollicite une subvention de 80% pour la réalisation de ces travaux au titre du Fonds cité ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de réaliser les travaux de réparation aux voies et réseaux décrits ci-dessus, occasionnés par les inondations du 18 mai 2008.

ARRETE les modalités de financement suivant le tableau ci-après :

Opération	Montant des travaux HT	Subvention 80%	Part communale
▪ Voies de circulation dépendant du cimetière + rue du Bois Thibault	81 886.60 €		
▪ Réseau de déversement des eaux de ravines (Rue du Carrouge)	71 537.00 €		
▪ Route de la Frette	18 150 €		
Total	171 573.60 €	137 258.88 €	34 314.72 €

AUTORISE Madame le maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre du « Fonds de Solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles», une subvention de 80% des 171 573.60 euros HT correspondant aux travaux à réaliser au vu des devis, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du Fonds de Solidarité.

PRECISE que la part de la dépense non subventionnée sera assumée par le budget communal par autofinancement ou emprunt ainsi que la différence entre le taux de 80% et le taux qui pourrait être éventuellement réellement attribué.

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

Délibération G14-2009: Remplacement de fenêtres et remise aux normes de l'installation électrique de la mairie. Demande de subvention au titre de la DGE 2009.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux relatif au remplacement de plusieurs fenêtres, à la mise aux normes de l'installation électrique et à la fourniture d'une alarme incendie, dont le coût total s'élève à 65 189,00 € HT.

AUTORISE le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics.

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

ADOPTE le plan de financement suivant :

Opérations	Montant des travaux HT	Subvention 45%	Part communale
Total	65189,00 €	35 853,95 €	29 335,05 €

SOLLICITE l'aide de l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DGE.

S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnable ainsi que l'éventuelle différence entre le taux maximum prévu au titre de la DGE et le taux qui pourrait éventuellement être attribué.

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

Délibération G15-2009: Mise en œuvre de la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

NOTIFICATION sera faite aux services Préfectoraux et aux services fiscaux.

Délibération G16-2009 : Désignation des délégués au sein de la Commission communale des impôts

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de reprendre une délibération en vertu de l'article 1650 paragraphe 3 du Code général des impôts, afin de désigner les commissaires délégués au sein de la Commission communale des impôts.

Elle indique que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Article 1 :

Sont proposés :

TAXE D'HABITATION

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Michèle GAMBE de VERGNE	8 Chemin sous le bois Thibaut	01/08/1942	René PUGLIESI	121 Grande Rue	23/05/1941
Christian FLEURET	7 Rue d'Orgivaux	12/09/1933	Jacques LALAY	67 Grande Rue	31/03/1965
Maurice WAJNBUM	6 Rue d'Orgivaux	10/02/1935	Dariusz PELC	213, Rue Georges Duhamel	10/03/1960
Monique FERAUT	Allée des fables de mon jardin	13/12/1942	Marie-Christine LORTHIOIR	Sente des écoles	14/09/1963

TAXE FONCIERE NON BATIE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Claude RICHER	33 Grande rue	01/08/1938	Michel SOUTIF	15 Chemin les Chasseras	24/12/1951
Antonio COSTALONGA	Route de la Glacière	29/12/1928	Catherine VIELLE	22 Grande Rue	25/07/1958

TAXE FONCIERE BATIE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Philippe VALLETOUX	6 Chemin des Vallées	24/07/1943	Alain JOUIN	10 Rue du Bois Thibaut	06/06/1956
Bernard GALLET	201 rue Georges Duhamel	30/12/1940	Elisabeth DUHAMEL	243 Rue Georges Duhamel	18/11/1926

TAXE PROFESSIONNELLE

Titulaires			Suppléants		
Noms	Adresse	Date de	Noms	Adresse	Date de

		naissance			naissance
Jean-Paul MONEL	3 Rue Léon Bernard	21/05/1945	Christine GOUDAL	19 rue du Mont la Ville	05/03/1965
Jean-Louis FLURY	202 Rue Georges Duhamel	16/02/1947	Alain GILBERT	6 Rue Léon Bernard	05/07/1951

HORS COMMUNE

Titulaires

Suppléants

Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Claude GAY	35 Grande Rue	21/01/1933	Joël BLOMET	79 Route de Valmondois Nesles la vallée	18/07/1958

BOIS ET FORETS

Titulaires

Suppléants

Noms	Adresse	Date de naissance	Noms	Adresse	Date de naissance
Jean-Max GOUTTE-TOQUET	71 Grande Rue	29/03/1946	Philippe CHAMPEVILLE De BOISJOLLY	Château d'Orgivaux	01/01/1929

Article 2 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 43-2008 du 10 mai 2008.

Délibération G17-2009 : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 437 162 € ;

DECIDE d'inscrire au budget de Valmondois le montant de 675 763,56 €, soit une augmentation de plus de 1 euro par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE Madame le maire à conclure, avant le 15 avril 2009, avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle Valmondois s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 ;

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au Budget de la commune.

Délibération G18-2009 : Usage de la photocopieuse de la mairie

Madame le maire expose que l'usage de la photocopieuse de la mairie est ouvert aux associations et aux habitants, que les frais de maintenance et de location de ce photocopieur (plus de 7 000 € par an) représentent un poste budgétaire non négligeable ; qu'il est nécessaire de revoir les modalités d'usage de ce photocopieur et d'abonder grâce aux recettes qui en sont tirées le budget du CCAS pour faire face à des demandes sociales qui risquent d'être plus fréquentes dans la période actuelle;

Elle propose de retenir les conditions suivantes :

- Quant aux tarifs :

Associations subventionnées par la commune :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	0.15 €	1 €
A3	0.50 €	2 €

Particuliers et autres groupes :

Format	Noir et blanc	Couleur
A4	0.30 €	1,5 €
A3	0.50 €	2.50 €

- Quant aux modalités :

Le papier, blanc ou couleur, est fourni par la mairie,
Les photocopies sont effectuées par le personnel de la mairie ou un élu.

- Quant à l'affectation des ressources :

Les ressources provenant de la réalisation des photocopies sont affectées à la régie de recettes de la commune pour être reversées au budget du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

RETIENT les conditions fixées ci-dessus concernant l'usage de la photocopieuse de la mairie,

AUTORISE Madame le maire à modifier la régie de recettes pour l'encaissement des fonds perçus et à signer une convention avec le CCAS.

Délibération G19-2009 : Agrandissement de l'épicerie multiservices - demande de subvention au FISAC
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MANDATE Madame le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC) pour la réalisation de l'opération susvisée, évaluée à 49 852,84 €HT.

ARRETE les modalités de financement suivant le tableau ci-après :

Opération	Montant des travaux HT	Subvention 30%	Part communale
▪ Agrandissement de l'épicerie	49 852,84 €	34 896,99€	14 955,85 €
Total	49 852,84 €	34 896,99€	14 955,85 €

AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment les conventions financières à intervenir

Délibération G20-2009 : Horaires de la Maison de la Meunerie

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité de redéfinir les horaires d'ouverture au public de la Maison de la Meunerie et de les fixer comme suit :

- Du 1^{er} avril au 31 octobre 2009, le dimanche de 14h00 à 18h00,
- Du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010, le dimanche de 14h00 à 17h00,

Fermeture du Musée au mois d'août,

Ouverture à tout autre horaire ou date pour les groupes sur demande à adresser à l'avance au Secrétariat général de la Mairie,

Les tarifs sont disponibles sur le site Internet de la mairie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE les horaires d'ouverture de la Maison de la Meunerie tels que définis ci-dessus.

Délibération G21-2009 : Compte administratif 2008

Considérant l'exposé des conditions d'exécution du budget de l'exercice 2008 :

	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Fonctionnement	838 937,01€	960 956,86€	122 019,85€
Investissement	366 825,37€	262 521,18€	- 104 304,19€
Global	1 205 762,38€	1 223 478,04€	17 715,66€

Résultat cumulé :

	Résultat antérieur de l'exercice 2007	Résultat de l'exercice 2008	Résultat Cumulé
Fonctionnement	174 618,31€	122 019,85€	296 638,16€
Investissement	126 371,12€	- 104 304,19€	22 066,93€
Global	300 989,43€	17 715,66€	318 705,09€

RESTES A REALISER	50 609,23€
BESOIN DE FINANCEMENT	50 609 ,23€

Hors la présence de Madame Noëlle LENOIR, Maire de Valmondois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2008.

Délibération G22-2009 : Compte de gestion 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ADOPTÉ le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2008 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.
AUTORISE et **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération G23-2009 : Affectation des résultats 2008

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Virement au compte 1068 « réserves »
pour la somme de : 50 609,23 €

Excédent reporté au compte 002
« résultat de fonctionnement reporté »
pour la somme de : 246 028,93€

CONSTATE au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de : 22 066,93 €
AUTORISE et **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération G24-2009 : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2009

Madame le Maire propose de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2009 comme suit :

	Taux fixé	Bases d'imposition	Produit fiscal
Taxe d'habitation	12,64	1 952 000.00	246 732,80
Taxe Foncière (bâti)	16,49	1 403 000.00	231 354,70
Taxe Foncière (non bâti)	52,75	20 500.00	10 813,85

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

FIXE les taux des taxes directes locales pour l'année 2009 ainsi que mentionnés ci-dessus.

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération G25-2009 : Attribution d'une subvention aux associations de Valmondois

Madame le maire propose de verser aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subvention en € proposée au BP 2009
Action Rémy	153
Aides ménagères	3900
Anciens combattants	200
Asimpad	37,74
Association Villa Daumier	4000
Club de l'âge d'or	765
Comité tourisme	270
Coopérative scolaire pour deux projets éducatifs	3000
Fêtes et loisirs	11 000
Foyer rural	1000
Gymnastique volontaire	453
Club de judo	450
Les 3 Coups	800
Milnoise	1597,66
OTOS	1000
Prévention routière	75
Quasar	80
Scrabble	80

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

OCTROIE selon le tableau ci-dessus aux associations de la commune des subventions pour l'année 2009, concernant tant le fonctionnement courant que le financement exceptionnel de projets précis dont les modalités sont présentées au préalable à la commune.

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6574 du budget primitif de 2009.
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération G26-2009 : Subventions de fonctionnement au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Madame le maire propose d'octroyer pour l'exercice 2009 les subventions de fonctionnement suivantes à la Caisse des écoles et au CCAS :

Article 657361 « subvention de fonctionnement à la caisse des écoles »	2500 €
Article 657362 « subvention de fonctionnement au CCAS »	3000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

OCTROIE le montant des subventions ci-dessus énoncées à la Caisse des écoles et au CCAS ;
AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération G27-2009 : Budget primitif 2009

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

VOTE au niveau du chapitre

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2009 de la commune de Valmondois qui s'équilibre :

- ◆ En dépenses et recettes de la section de fonctionnement à la somme de 1 145 026,21 euros
- ◆ En dépenses et recettes de la section d'investissement à la somme de 890 752,05 euros

AUTORISE et **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.
